

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0334_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Mise à disposition de locaux situés village des enfants, bâtiment A et bâtiment dit "La Grange" à l'association Normande Alfred Rossel

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

CONSIDERANT que l'Association Normande Alfred Rossel a sollicité la mise à disposition de locaux afin d'y exercer ses activités,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de mettre gratuitement à disposition de l'Association Normande Alfred Rossel, des locaux situés au village des enfants – salle alvéoles, à savoir :

Bâtiment A

- Espace 1 (223.20m²) :
 - o 2 salles ouvertes de chaque côté de l'entrée, dites « alvéoles »,
 - o 1 bloc sanitaire.
- Espace 2 (94,61m²) :
 - o 1 salle polyvalente,
 - o 2 blocs utilisés comme rangement,
 - o 1 bloc sanitaire,

Bâtiment dit « la grange » (48m² avec étage) : un bâtiment de stockage

sur les créneaux suivants :

- les mercredis : - entre 14h00 et 18h00 (atelier dentelle) ;
- entre 20h00 et 22h00 (atelier langue normande) ;
- les vendredis : entre 14h00 et 20h00 (atelier dentelle) ;
- les 1^{er} et 3^{ème} jeudis de chaque mois, entre 14h00 et 19h00 (réunion de comité).

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

4/12/2023 S'LO

ARTICLE 2 - de signer la convention de mise à disposition de locaux établie, pour la période du 4 septembre 2023 au 7 juillet 2024, avec l'Association Normande Alfred R. présidente, Claire Gosselin-Schlude.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 23 novembre 2023

Pour le Maire,

Par délegation,

Le maire-adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN